



**Ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

Technologies de l'information

**DIRECTIVE**

MSSS-DIR04

## **Directive relative à la normalisation des identifiants**

Version : 1.0

**Approuvé par:** Richard Audet, sous-ministre associé  
Dirigeant réseau de l'information

**Dernière mise à jour:** 2016-10-21

## Table des matières

<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>CADRE DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>3</b>
<b>PRINCIPE DIRECTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>3</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DE L'IDENTIFIANT NORMALISÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>5</b>

## Objectifs

La présente directive a pour objet de définir les spécifications des identifiants normalisés conservés dans les répertoires d'identités des organismes identifiés au champ d'application.

## Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les organismes du RSSS assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI - RLRQ, c. G-1.03), plus précisément :

- 1° Au MSSS;
- 2° Aux établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS – RLRQ, c. S-4.2);
- 3° Au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, c. S-5);
- 4° À l'Institut national de santé publique du Québec.

## Cadre de référence

Cette directive est associée à la Règle particulière sur les niveaux de confiance de l'authentification. Par ailleurs, elle remplace les directives *AE.DIR.014 Format de l'identifiant national* et *AE.DIR.019\_Phase transitoire*.

## Principe directeur

- 1° Le MSSS ordonne la constitution d'un identifiant normalisé pour soutenir l'identification et l'authentification aux actifs informationnels du RSSS (DSQ, DCI, DMÉ, etc.).

## Responsabilités

- 2° Le Dirigeant réseau de l'information<sup>1</sup> du secteur de la santé et des services sociaux a la responsabilité de :
  - veiller à l'application et à la mise à jour de la présente directive au sein du RSSS.
- 3° Le plus haut dirigeant de l'organisme a la responsabilité de :
  - coordonner la mise en œuvre de la directive au sein de son organisme.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. G-1.03, a. 9–10.

## Mise en œuvre de l'identifiant normalisé

4° L'identifiant normalisé est constitué selon les spécifications suivantes :

- Le format de l'identifiant normalisé se présente ainsi :  
« FFPPnnnn » où « FF » sont les deux premiers caractères du nom de famille;  
« PP » sont les deux premiers caractères du prénom;  
« nnnn » est une chaîne de quatre caractères numériques choisie dans l'intervalle disponible attribué à l'organisme en assurant l'unicité.
  - les caractères autorisés sont les 26 lettres de l'alphabet français et les chiffres de 0 à 9;
  - les majuscules et minuscules ne sont pas distinguées;
  - les caractères accentués et les symboles ne sont pas autorisés.
- Advenant une combinaison de caractères qui ne soit pas acceptable pour la personne concernée ou dans un contexte de doublon, les combinaisons suivantes peuvent être utilisées :
  - alternative numéro 2 : « FFFPnnnn »;
  - alternative numéro 3 : « FFFFnnnn »;
  - alternative numéro 4 : « FPPPnnnn »;
  - alternative numéro 5 : « PPPPnnnn ».
- Pour faciliter l'attribution d'identifiants uniques, des intervalles pour la composante numérique de l'identifiant normalisé sont définis. Chaque organisme est responsable d'assurer l'unicité des identifiants dans l'intervalle qui lui est alloué.

Les intervalles de la composante numérique « nnnn » sont présentés au tableau suivant :

Organisme	Intervalle
CISSS du Bas-Saint-Laurent	0100 – 0299
CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean	2000 – 2299
CHU de Québec – Université Laval Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval CIUSSS de la Capitale-Nationale	3000 – 3999 Pour les trois établissements
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	4000 – 4499
CIUSSS de l'Estrie – CHU de Sherbrooke	5000 – 5499 5600 - 5799
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	6500 – 6799
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	2600 – 2899
CIUSSS du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal	2300 – 2599
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	8600 – 8899
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	8300 – 8599
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	4500 – 4999
Centre universitaire de santé McGill	6000 – 6499
CHU Sainte-Justine	7700 – 7999
Institut de Cardiologie de Montréal	6800 – 6999

Institut Philippe-Pinel de Montréal	7500 – 7699
CISSS de l'Outaouais	7000 – 7499
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	8000 – 8299
CISSS de la Côte-Nord/CLSC Naskapi	0900 – 0999
CRSSS de la Baie-James	1000 – 1099
CISSS de la Gaspésie CISSS des Îles	1100 – 1199
CISSS de Chaudières-Appalaches	1200 – 1499
CISSS de Laval CISSS de Lanaudière CISSS des Laurentides	9000 – 9999
CISSS de la Montérégie-Centre CISSS de la Montérégie-Est CISSS de la Montérégie-Ouest	0300 - 0899 Pour les trois établissements
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik	1900 – 1999
Conseil CRI de la Baie-James	0000 – 0099
Ministère de la Santé et des Services sociaux	5500 – 5549 5550 – 5599
Institut national de santé publique du Québec	1800 – 1899

- 5° L'organisme établit tout nouveau compte selon les spécifications de l'article 4°.
- 6° L'organisme migre les comptes existants au moment opportun. La migration des comptes existants n'est pas exigée.
- 7° Les organismes qui le souhaitent peuvent s'entendre afin d'attribuer le même identifiant pour un usager spécifique, si celui-ci intervient dans plusieurs organismes. Cette option maintient l'unicité et diminue le nombre d'identifiant attribué à un même usager.

## Entrée en vigueur

- 8° La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par le DRI.

## Abréviations et acronymes

Le texte du document réfère à des abréviations et acronymes dont voici la description :

Abréviation ou acronyme	Description
CHU	Centre hospitalier universitaire
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRSSS	Centre régional de santé et de services sociaux

---

DCI	Dossier clinique informatisé
DMÉ	Dossier médical électronique
DRI	Dirigeant réseau de l'information
DSQ	Dossier de santé du Québec
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
LGGRI	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
RSSS	Réseau de la Santé et des Services Sociaux

Le présent document est disponible en version électronique à l'adresse suivante :  
<http://ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Orientations-et-gouvernance.aspx>